



ARRÊTÉ
2024-08

ARRÊTÉ DE POLICE DE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de LIMEUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code de la route ;

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié le 8 avril 2002

VU la demande de Mr PICHARD Benoît, de l'entreprise COLAS FRANCE - BOURGES,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux d'enrobé « Route de la Perrière » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 :

A partir du 1^{er} octobre 2024, et pour une durée de 30 jours, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur la route communale de La Perrière

Article 2 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par :

- l'Entreprise COLAS FRANCE - BOURGES chargée du chantier

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

A LIMEUX, le 30/09/2024 .
Le Maire, Julien YVON .

